

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PROVINS
GREFFE DU TRIBUNAL
BP 90
77483 PROVINS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! SA CORBEIL PREOAL
! 77480 ST SAUVEUR LES BRAY

Dépôt effectué par :

! SA S.A. MONDIAL AUDIT
! 17, RUE MAXIMILIEN MICHELIN
! 77160 PROVINS

Numéro RCS : PROVINS B 775 737 067

<5258/1998B00065>

! Pièces déposées le 22/04/2004

Numéro : 2004182

! PV CONSEIL ADMINISTRATION du 05/03/2004
! - MODIF CONSEIL ADMINISTRATION

Le Greffier,



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

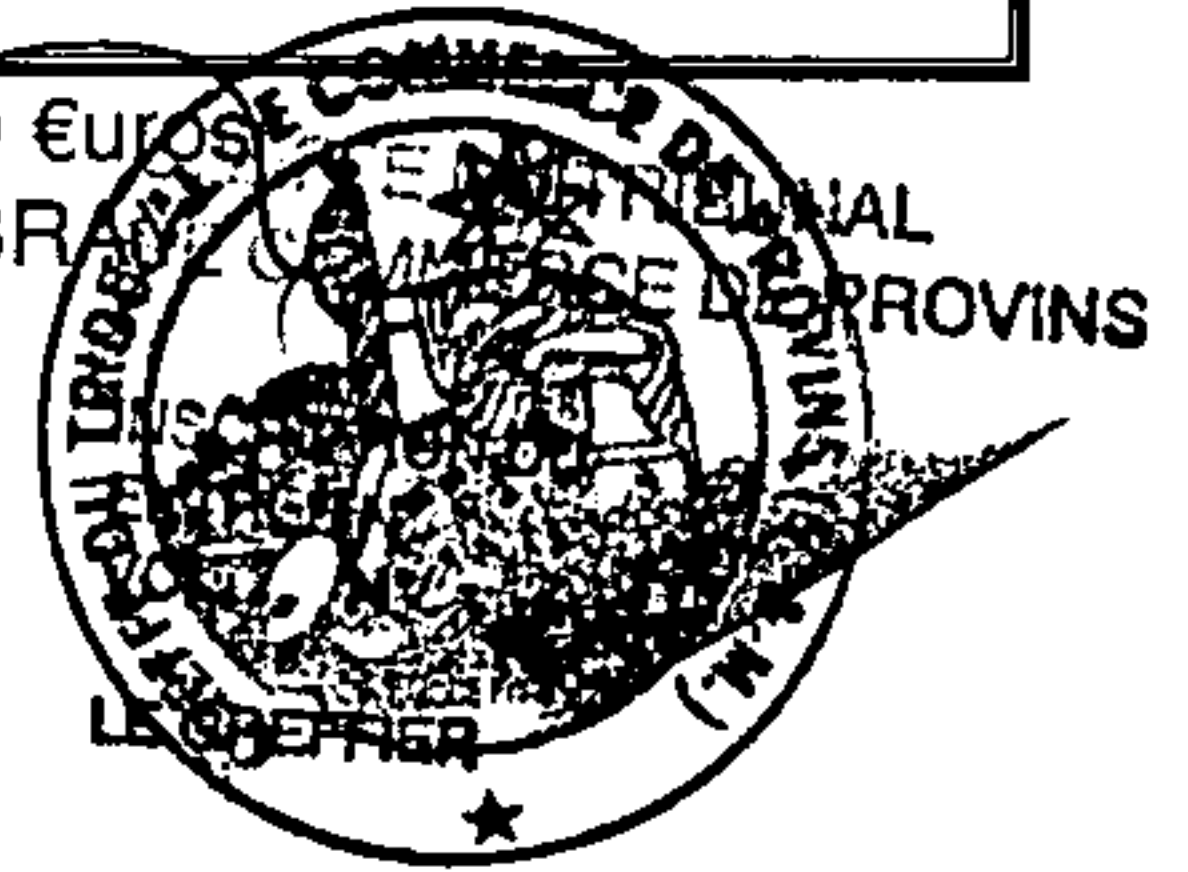
CORBEIL PREDAL

Société Anonyme au capital de 110 550 €uros

Siège Social : SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY

77480 BRAY S/SEINE

775 737 067 R.C.S. PROVINS



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 MARS 2004**

L'an deux mil quatre, le cinq mars, à 10 heures, les administrateurs de la Société **CORBEIL PREDAL**, Société Anonyme au capital de 110 550 €, dont le Siège Social est à SAINT-SAUVEUR-lès-BRAY (77480), se sont réunis audit siège sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- . Monsieur **Arnaud CHARLE**.
- . Madame **Anne-Marie CHARLE**,
- . Monsieur **Pierre VITTE**,
- . Monsieur **Jean VITTE**.

Assiste également à la réunion Madame **Agnès CHARLE**.

La séance est présidée par Monsieur **Arnaud CHARLE**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, qui constate que tous les administrateurs sont présents et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Dans le cadre des dispositions de l'article 9 des statuts, agrément de nouveaux actionnaires ;
2. Démission et cooptation d'administrateurs ;
3. Pouvoirs pour les formalités ;
4. Questions diverses.

I – AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Monsieur le Président expose au Conseil que la Société a été saisie, dans le cadre des dispositions statutaires, d'une demande d'autorisation de transfert d'actions. En effet, la Société SAINT LEONARD MATERIAUX souhaite céder trois de ses actions à des tiers non actionnaires, Madame Agnès BENOIST épouse CHARLE, domiciliée à CHAMPLOT (77480 ST SAUVEUR LES BRAY) à hauteur de deux actions, et Monsieur Yves MACQUIN, domicilié à SOURDUN (77171), Ferme de Montbron, à hauteur d'une action.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'agréer Madame Agnès CHARLE et Monsieur Yves MACQUIN en qualité de nouveaux actionnaires.

II – DEMISSION DE MONSIEUR PIERRE VITTE

Monsieur Pierre VITTE fait part au Conseil de sa décision de remettre sa démission de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour en raison de la cession d'actions qu'il doit consentir à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil déclare accepter sa démission.

III – COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24, alinéa 1, du Code de commerce, décide, sur proposition de son Président, de coopter comme nouvel administrateur à compter de ce jour, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, en remplacement de Monsieur Pierre VITTE, démissionnaire, et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004 :

- * Madame Agnès BENOIST épouse CHARLE, née le 09/01/72 à PARIS 16^{ème}, domiciliée à CHAMPLOT (77480 ST SAUVEUR LES BRAY).

Madame Agnès CHARLE, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées et ne tomber sur le coup d'aucune des causes d'incapacité ou d'incompatibilité prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

IV – DEMISSION DE MONSIEUR JEAN VITTE

Monsieur Jean VITTE fait part au Conseil de sa décision de remettre sa démission de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour en raison de la cession d'actions qu'il doit consentir à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil déclare accepter sa démission.

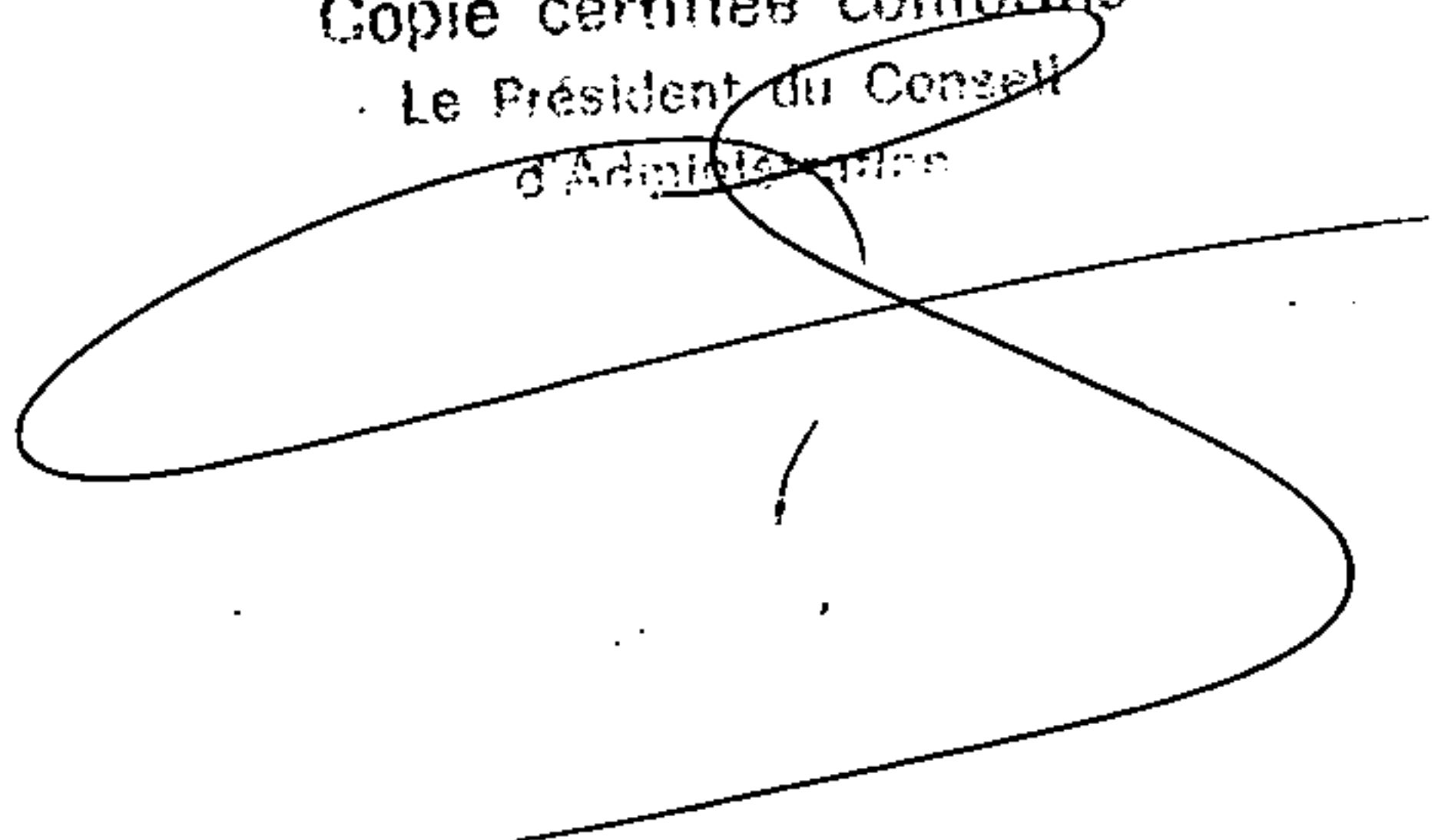
V – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur, et par Messieurs Pierre VITTE et Jean VITTE pour démission de leurs fonctions et par Madame Agnès CHARLE pour acceptation de ses fonctions.

Copie certifiée conforme
Le Président du Conseil
d'Administration

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, is written over the printed text of the signature line.